

2008/8614 - ORGANISATION DU PRIX DU JEUNE CHERCHEUR DE LA VILLE DE LYON - ANNEE 2008 (DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 19 décembre 2007 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

« Afin de valoriser les activités de recherche des doctorants et des chercheurs, la Ville de Lyon décerne quatre «Prix du Jeune Chercheur» dans chacun des domaines suivants :

- prix 1 : Sciences de la Vie et de la Santé ;
- prix 2 : Sciences de la Matière et de la Technologie ;
- prix 3 : Humanités et Sciences Humaines ;
- prix 4 : Economie, Droit, Sciences de la Société.

Chaque prix est fixé à hauteur de 5 400 €.

Sont autorisées à concourir les personnes physiques remplissant les conditions suivantes :

- avoir suivi une partie au moins de leur cursus universitaire ou de leur formation de chercheur, dans l'une des universités, grandes écoles ou l'un des laboratoires de recherche de l'agglomération lyonnaise. Les travaux à la base de recherche devront avoir été réalisés dans l'un des organismes précités ;

- être né à partir du 1^{er} janvier 1973 ;

- avoir soutenu leur thèse avant le 1er mars 2008.

Les candidats pourront concourir au maximum deux années consécutives.

Deux jurys présidés par M. le Maire de Lyon représenté par l'Adjoint délégué aux Universités et à la Recherche décerneront les prix. Les jurys seront composés de personnalités et d'experts reconnus par les établissements d'enseignement supérieur et de recherche de l'agglomération lyonnaise et par des universitaires membres du Conseil municipal.

Un premier jury examinera les candidatures des prix «Sciences de la Vie et de la Santé» et «Sciences de la Matière et de la Technologie», le second les prix «Humanités et Sciences Humaines» et «Economie, Droit, Sciences de la Société». »

Oùï l'avis de sa Commission Economie - Développement International - NTIC (Nouvelles Technologies d'Information et de Communication) – Université ;

DELIBERE

1- Quatre Prix du Jeune Chercheur de la Ville de Lyon d'une valeur de 5 400 € seront décernés en 2008, à des doctorants et des chercheurs dans les domaines suivants :

- prix 1 : Sciences de la Vie et de la Santé ;
- prix 2 : Sciences de la Matière et de la Technologie ;
- prix 3 : Humanités et Sciences Humaines ;
- prix 4 : Economie, Droit, Sciences de la Société.

2- La dépense en résultant, soit 21.600 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice 2008, ligne 3518, nature 6714, fonction 23, programme Université.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

P. LAREAL